

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU
SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD**

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
42	41	26

Date de convocation	17/11/2020
Date d'affichage	17/11/2020

DL20036	OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'UIOM EVOLIA DE NIMES (CSS).
----------------	--

L'AN DEUX MIL VINGT et le vingt-trois novembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SITOM Sud Gard se sont réunis à 17 heures à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Richard TIBERINO, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. David GUIRAUD, M. Christophe BOUGAREL,

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Frédéric TOUZELLIER, Mme Pascale VENTURINI, M. Pierre LUCCHINI, M. Jean-Jacques GRANAT, M. Claude de GIRARDI, M. Jack DENTEL, Mme Sylvette FAYET, M. Julien PLANTIER, M. Richard TIBERINO, M. Yoann GILLET, M. Frédéric PASTOR, Mme Géraldine REY DESCHAMPS, M. Antoine MARCOS, M. Richard FLANDIN, M. Patrick DE GONZAGA, M. Jean-Christophe GREGOIRE, M. David-Alexandre ROUX, M. Jean-Luc CHAILAN, M. Jacques BOLLEGUE,

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. David RIBES suppléant de M. Jean-Marie GILLES,

Cté Com. Petite Camargue : M. Christian SOMMACAL suppléant de Mme Katy GUYOT, M. Didier LEBOIS,

Cté Com. Piémont Cévenol : M. Lionel JEAN

Cté Com. Pont du Gard : M. Alain LAGET,

Absents :

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Bernard ANGELRAS, M. Alain DALMAS, M. Marc TAULELLE, M. Laurent BURGOA, M. Jean-François DURAND COUTELLE, M. Monique BOISSIERE, M. Frédéric BEAUME,

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. Jean-Michel AZEMA, M. Juan MARTINEZ, M. Jean-Marie GILLES

Cté Com. Petite Camargue : Mme Katy GUYOT, Mme Martine KUFFER, M. Jean-Paul GERAUD

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. Laurent CHAPPELLIER

Cté Com. Pont du Gard : Mme Christelle ARMANDI

Cté Com. Pays de Sommières : M. Yvan COUDERC

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Gérard DAUTREPPE, M. Frédéric SALLE LAGARDE

Avaient donné procuration :

Jean-François DURAND COUTELLE à Frédéric TOUZELLIER

Frédéric BEAUME à Frédéric TOUZELLIER

Bernard ANGELRAS à Richard TIBERINO

Monique BOISSIERE à Richard TIBERINO

Marc TAULELLE à Julien PLANTIER

Secrétaire de séance : M. Yoann GILLET

Le président informe l'assemblée que le décret n°2012-189 du 07 février 2012 précise les modalités de constitution et de fonctionnement des Commissions de Suivi de Site (CSS).

La commission est composée d'un membre au moins choisi dans chacun des 5 collèges suivants :

- Administrations de l'Etat,
- Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés,
- Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée,
- Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant,
- Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée.

Ces dispositions s'appliquent à l'UIOM EVOLIA de Nîmes.

Il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du collège des collectivités territoriales/EPCI.

Par ailleurs, le Directeur du SITOM Sud Gard peut siéger au sein de la CSS au titre des personnes qualifiées, avec voix délibérative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS),

VU l'arrêté préfectoral n°2013280-0009 du 07 octobre 2013 portant création de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés exploitée par la Société EVOLIA à Nîmes,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2014203-0006 du 22 juillet 2014 et n°30-2016-11-24-002 du 24 novembre 2015 portant modification de la composition de la commission de suivi (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'unité d'incinération et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés exploitée par la société EVOLIA à Nîmes,

Considérant que cette Commission de Suivi de Site, composée d'un membre au moins choisi dans chacun des cinq collèges (administration, collectivités territoriales/EPCI, riverains/associations de protection de l'environnement, exploitants, représentants des salariés des installations classées), doit être renouvelée par suite des récentes élections municipales,

Considérant que les modalités de fonctionnement de la commission sont fixées de telle manière que chacun des 5 collèges y bénéficie du même poids dans la prise de décision,

Considérant que la Commission comportera un bureau composé du Président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges,

Considérant la nécessité pour le Comité Syndical de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du collège des collectivités territoriales de la nouvelle instance,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : VU l'article L.2121-21 du CGCT prévoyant la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, et en décidant ainsi à l'unanimité pour la présente délibération, le Comité Syndical désigne au scrutin majoritaire public pour siéger au sein de la Commission de suivi de site de l'UVE EVOLIA de Nîmes :

- Le Président du SITOM Sud Gard, titulaire, qui déclare accepter son mandat,
- M. Jean-Christophe GREGOIRE, délégué suppléant, qui déclare accepter son mandat.

ARTICLE 2 : Le Directeur du SITOM Sud Gard pourra siéger au sein de la CSS au titre des personnes qualifiées, avec voix délibérative.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci- dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire*

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 26 + 5 pouvoirs

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20201123-DL20036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du SITOM SUD GARD

